

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf
le : dix neuf du mois de septembre
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Francis LAGUERRE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12-09-2019

OBJET : Droit de préemption Urbain (D.P.U.)

Présents : Tous les membres en exercice sauf Pierrette LERO, Julie
PORTE-TRAUQUE
Xavier De Ferluc donne procuration à Daniel Alard

Secrétaire de séance : Daniel ALARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs
d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi n° 85-729 du
18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de
principes d'aménagement, de la loi d'aménagement du 18.07.86
(modifiée les 23.12.86 et 17.07.87) et du décret d'application 87-884
du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption,
des lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU et n° 2003-590
du 2 juillet 2003 dite UH.

La commune dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par
délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU
définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L211-1
et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 approuvant le plan
local d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de
préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du
PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la
commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui
recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son
développement économique et social, ou toutes actions spécifiques
entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300.1 du code de
l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

* affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,

* publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

- fera diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans :

Au Directeur Départemental des Services Fiscaux	A la Chambre Départementale des Notaires
Au greffe du Tribunal de Grande Instance Palais de justice Foix 09000	Aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance – Palais de Justice Foix 09000
À la Préfecture – Pôle juridique	À la DDT – SAUH – planification
	Au service instructeur ADS - SDIAU

- délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis LAGUERRE.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :